

territoire à une seule province il lui suffit d'obtenir un permis provincial et elle peut alors agir dans l'étendue de cette province sans se soucier aucunement des lois fédérales régissant les assurances. En 1875, un Bureau des Assurances fut créé au ministère des Finances d'Ottawa¹ et placé sous la direction d'un fonctionnaire appelé Surintendant des Assurances, dont les attributions consistent à s'assurer de l'observation des lois fédérales par les compagnies. Quelques-unes des dispositions essentielles de ces lois sont: (1) un dépôt de \$50,000 de valeurs approuvées, à faire au Trésor; (2) la délégation des pleins pouvoirs de la compagnie à l'un de ses fonctionnaires; (3) le dépôt du bilan financier de la compagnie, au moment où elle demande l'émission d'un permis et, subséquemment, d'année en année. De plus certains livres doivent être tenus au siège social et soumis à l'inspection annuelle des fonctionnaires du gouvernement.

Il résulte du rapport du Surintendant des Assurances pour l'année terminée le 31 décembre 1923, que 169 compagnies couvraient des risques d'incendie au Canada, dont 41 canadiennes, 51 britanniques et 77 étrangères, tandis qu'en 1875, première année dont on possède des chiffres authentiques, ces compagnies étaient au nombre de 27, dont 11 canadiennes, 13 britanniques et 3 américaines. D'où il suit que les compagnies britanniques et étrangères, qui représentaient autrefois 59 p.c. de la totalité, forment aujourd'hui 76 p.c. de l'ensemble des compagnies d'assurance opérant au Canada, situation qui contraste avec l'assurance sur la vie, où dominent les compagnies canadiennes.

Ainsi qu'on en peut juger par le montant des assurances en vigueur et des primes reçues annuellement, les opérations d'assurance ont été fructueuses, l'année 1923 ayant été meilleure que 1922; en effet, les primes encaissées étaient plus fortes et les pertes payées moins lourdes. Une baisse concomitante du coefficient des pertes payées par rapport aux primes reçues se constate également, les chiffres indiquant que les compagnies ont souffert des pertes particulièrement lourdes en 1877 et 1904, années des grands incendies de St-John et de Toronto.

Quoique à ses débuts l'assurance contre l'incendie au Canada ne fut pas précisément lucrative, les progrès sérieux accomplis dans la construction des maisons et l'usage de plus en plus répandu des moyens de protection contre l'incendie ont sensiblement réduit le danger de grandes conflagrations et placent les risques assumés au Canada par les compagnies sur un pied d'égalité avec ceux des autres pays.

L'un des faits saillants révélés en ces dernières années, outre le chiffre élevé des primes encaissées, est l'augmentation ininterrompue du nombre des compagnies mutuelles et coopératives. Ces compagnies, dont tous les bénéfices sont encaissés par leurs membres et toutes les pertes directement supportées par eux, commencent à faire sentir leur concurrence dans le champ de l'assurance contre l'incendie.

Statistiques de l'assurance contre l'incendie.—Les tableaux statistiques qui suivent, consacrés à l'assurance contre l'incendie au Canada, font ressortir sa grande expansion depuis 1869 et donnent le détail des opérations de chaque compagnie en 1923. Les polices souscrites ou renouvelées au Canada en 1923 couvraient des risques se totalisant par \$7,573,269,227, au lieu de \$6,864,172,228 l'année précédente. Les primes nettes encaissées se sont élevées à \$55,082,982 et les pertes payées à \$35,279,278, soit 64 p.c. des primes. Le montant net des risques d'incendie couverts par les compagnies à charte fédérale, au 31 décembre 1923, s'élevait à \$6,713,750,805, et par les compagnies à charte provinciale, à la même date, \$975,830,674. En outre, des compagnies ou associations non autorisées avaient assuré des biens canadiens pour \$558,914,354.

¹ Ce bureau est devenu Département en 1910 (9-10 Edouard VII c. 32).